

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LIMPIVILLE**

**Séance du vendredi 13 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis GOSSELIN, Maire.

Présents : Régis GOSSELIN, Maire, Hubert LEDUEY, Adjoint, Nathalie BAILLIEUL, Adjoint, Didier BARDIN, Christèle HIS, Aurélie LAMURE, Joseph VITTECOQ

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Claire BETTENCOURT donne pouvoir à Régis GOSSELIN, Yves HEBERT donne pouvoir à Hubert LEDUEY, Priscille HILAIRE donne pouvoir à Nathalie BAILLIEUL, Loïc LEPAGE donne pouvoir à Didier BARDIN

Madame Aurélie LAMURÉ est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion en date du 25 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

- 
- **Délibération 20241213-1 : Création d'un emploi permanent – grade Rédacteur – Secrétaire Générale de Mairie**

Avis favorable de l'assemblée délibérante - **Adopté à l'unanimité.**

- **Délibération 20241213-2 : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion 76 pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.**

Avis favorable de l'assemblée délibérante - **Adopté à l'unanimité.**

- **Délibération 20241213-3 : Tarifs communaux – année 2025**

Avis favorable de l'assemblée délibérante - **Adopté à l'unanimité.**

- **Délibération 20241213-4 : Aide financière enfant – année 2025**

Avis favorable de l'assemblée délibérante - **Adopté à l'unanimité.**

- **Délibération 20241213-5 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent – commune de moins de 1000 habitants – article L.332-8 3° du code de la fonction publique**

Avis favorable de l'assemblée délibérante - **Adopté à l'unanimité.**

Fait à LIMPIVILLE,  
Le 13 décembre 2024

Régis GOSSELIN,  
Le Maire,



Aurélie LAMURÉ,  
Secrétaire de séance

Registre des délibérations – conseil municipal du vendredi 13 décembre 2024